



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/796/Add.2  
9 avril 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquantième session  
Points 128, 167, 168 et 169  
de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES,  
DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT  
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT  
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES  
FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES  
EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES POUR  
LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE SREM OCCIDENTAL

FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF  
DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Troisième partie)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

### I. INTRODUCTION

1. Les recommandations déjà faites par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 128 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/50/796 et A/50/796/Add.1.

2. À sa 101e séance, le 28 février 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session les questions intitulées "Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine" (point 167 de l'ordre du jour), "Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental" (point 168 de l'ordre du jour) et "Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies" (point 169 de l'ordre du jour) et de les renvoyer à la Cinquième Commission.

3. La Commission a poursuivi l'examen du point 128 de l'ordre du jour en même temps qu'elle a examiné les points 167, 168 et 169 à ses 52e et 55e séances, les

ler et 4 avril 1996. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur ces points sont reproduites dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.42 et 55).

4. La Commission était saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces points (A/50/903).

## II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/50/L.37

5. À la 55e séance, le 4 avril, le Vice-Président de la Cinquième Commission a présenté un projet de décision intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies; financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine; financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental; financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies", qui avait été présenté à l'issue de consultations officieuses.

6. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.37 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

## III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies, financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup> :

a) Décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars des États-Unis (soit un montant net de 98 430 700 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996 au titre de la phase préalable à la liquidation de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies, et aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem

---

<sup>1</sup> A/50/903.

occidental, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;

b) Décide également, à titre d'arrangement spécial, d'ouvrir, pour inscription au compte spécial qu'elle a créé dans sa résolution 46/233 du 19 mars 1992, un crédit d'un montant brut de 50 millions de dollars (soit un montant net de 49 215 350 dollars), dont un montant brut de 14 millions de dollars (soit un montant net de 13 780 300 dollars) pour la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, un montant brut de 29,5 millions de dollars (soit un montant net de 29 037 100 dollars) pour l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, et un montant brut de 6,5 millions de dollars (soit un montant net de 6 397 950 dollars) pour la Force de déploiement préventif des Nations Unies, et de répartir les sommes correspondantes entre les États Membres pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996, en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995 et 49/249 B du 14 septembre 1995 et ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1996<sup>2</sup>;

c) Décide en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe b) ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts correspondant aux recettes provenant des contributions du personnel approuvées au titre des opérations susmentionnées pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996, soit un montant de 784 650 dollars;

d) Décide de réexaminer de façon approfondie, lors de la seconde partie de la reprise de sa session, avant le 10 mai 1996, les prévisions de dépenses relatives auxdites opérations pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996<sup>3</sup>.

-----

---

<sup>2</sup> Voir résolution 49/19 B, telle que modifiée par la décision 50/471 A.

<sup>3</sup> Voir A/50/696/Add.4.